

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**N° : DP-25-202**

**SERVICE : Service petite enfance**

**OBJET :** Mise en place d'un spectacle, pour les enfants, parents, assistants maternels et professionnels de l'établissement d'accueil du jeune enfant et du relais petite enfance à Saint-Trivier-de-Courtes - Contrat de cession avec l'Association Pti Poa

### **LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association Pti Poa pour la mise en place d'un spectacle ;

### **DÉCIDE**

**[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'Association Pti Poa, située 63bis, Avenue de Saint Exupéry 31400 Toulouse, Siret n° 40259995500042, représentée par Monsieur GINESTE Patrick, en sa qualité de Président.

Les modalités sont les suivantes :

- Le spectacle sera assuré par Marion de la compagnie Fabulouse ;
- Le spectacle se déroulera à l'espace Caronnière à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Le spectacle se déroulera le 04 décembre 2025 à 10 h 00 ;
- Le spectacle s'adresse aux enfants, aux parents, aux professionnels et aux assistants maternels, pour un coût global de 560 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 novembre 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et petite enfance

